

REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
Direction de Projet de Réalisation des infrastructures
de la Gendarmerie Nationale

PREMIERE
MISE EN DEMEURE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat N° 14/2024 du 05/05/2024 portant réalisation d'une Brigade Territoriale / EL OUATA / BECHAR, conclu avec SARL SOBTIMI, dont le siège est cité ouled larbi Sec 03 Grpe 109 Heuraoua, Alger, **cette Société est mise en demeure pour:**

- Le non- respect les plannings de réalisation ;
- La cadence des travaux très faible ;

En effet, l'entreprise **SARL SOBTIMI** est tenue d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de **huit (08) jours** à compter de la date de la première publication de la présente mise en demeure, dans le Bulletin officiel des Marchés de L'opérateur Public (BOMOB), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de **SARL SOBTIMI**, Conformément à la réglementation en vigueur.